



Cour suprême du Canada

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-25

ISBN 0-660-61163-5

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses 2000-2001

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I:	Message du Registraire	1
Section II:	Vue d'ensemble de l'agence	
A.	Mandat, rôles et responsabilités	3
B.	Objectif du programme	7
C.	Facteurs externes influant sur l'agence	7
D.	Dépenses prévues	10
Section III:	Plans, résultats et ressources	
A.	Objectif du secteur d'activité	11
B.	Description du secteur d'activité	11
C.	Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	11
Section IV:	Renseignements financiers	15
Section V:	Autres renseignements	
A.	Listes des lois et règlements	19
B.	Références	19
C.	Index	20

Section I: Message du Registraire

Les plans et priorités du Bureau du Registraire de la Cour suprême du Canada sont directement liés à l'objectif même de l'institution qui est de fournir une «cour générale d'appel» pour le Canada. Par ses décisions, la Cour règle les différends que les parties lui soumettent, et ainsi façonne la jurisprudence du pays qui touche l'ensemble des Canadiens. Une magistrature forte et indépendante procure des modes de règlement des litiges qui renforcent le processus démocratique.

L'administration de la Cour doit donc prendre les mesures requises pour promouvoir l'indépendance de l'institution dans le cadre d'une saine gestion publique. Elle doit améliorer l'accès des parties et de l'ensemble des Canadiens à la Cour, en utilisant les moyens traditionnels et technologies appropriés. Elle s'engage à offrir aux usagers des services efficaces et efficients, ce qui suscite de l'intérêt sur le plan national et international, influencé en cela par la visibilité de l'institution. Elle doit répondre au besoin des Canadiens de connaître les institutions clés de leur pays.

L'aube du XXI^e siècle marque le 125^e anniversaire de la Cour suprême du Canada et le 50^e anniversaire de l'abolition des appels au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre. L'administration de la Cour doit maintenir l'acquis d'efficacité et de modernité qui la caractérise, en s'en remettant à l'expertise de son personnel loyal, et continuer d'évoluer en tenant compte de son environnement pour servir la population canadienne.

Section II: Vue d'ensemble de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ». La mission du Bureau du Registraire est de « fournir à la Cour le cadre le plus favorable possible à la prise de décision ».

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des trois territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires et de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

1. Le processus d'appel à la Cour suprême

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources.

- Dans la plupart des affaires, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel. Une telle autorisation d'appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.
- La Cour examine également des affaires où l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d'appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.
- La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour examine en moyenne 600 demandes d'autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, des arguments écrits et d'autres documents sont préparés et présentés par les parties. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le Registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 120 appels. Les audiences sont publiques et peuvent être télédiffusées avec l'autorisation de la Cour. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le **Bulletin des procédures**. Ces données et des renseignements fondamentaux sur les affaires dont la Cour est saisie, y compris la liste des documents déposés et des éléments concernant les parties, sont accessibles sur Internet (<http://www.scc-csc.gc.ca>).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués dans les deux langues officielles aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive et la *Loi sur les langues officielles*, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le **Recueil des arrêts de la Cour suprême** qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1: Processus d'appel à la Cour suprême

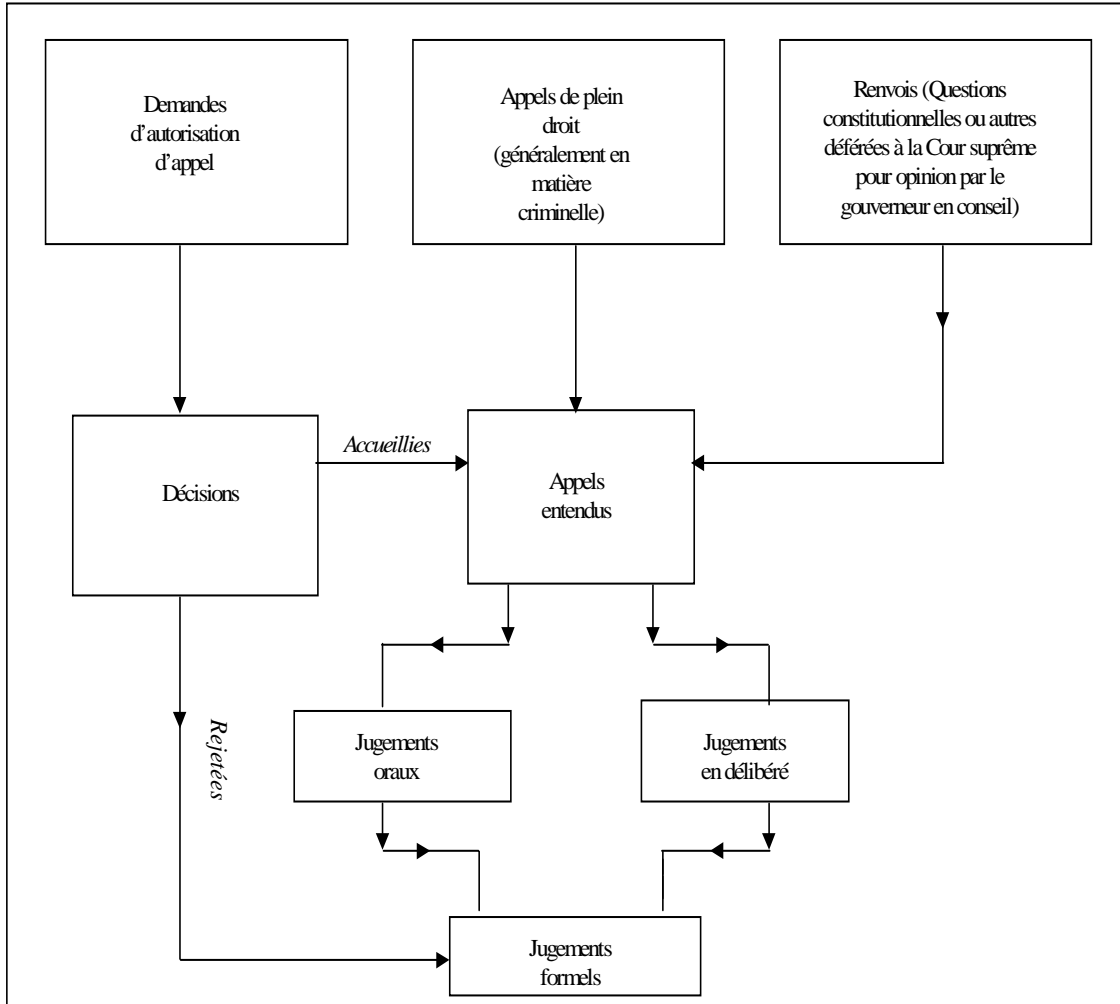
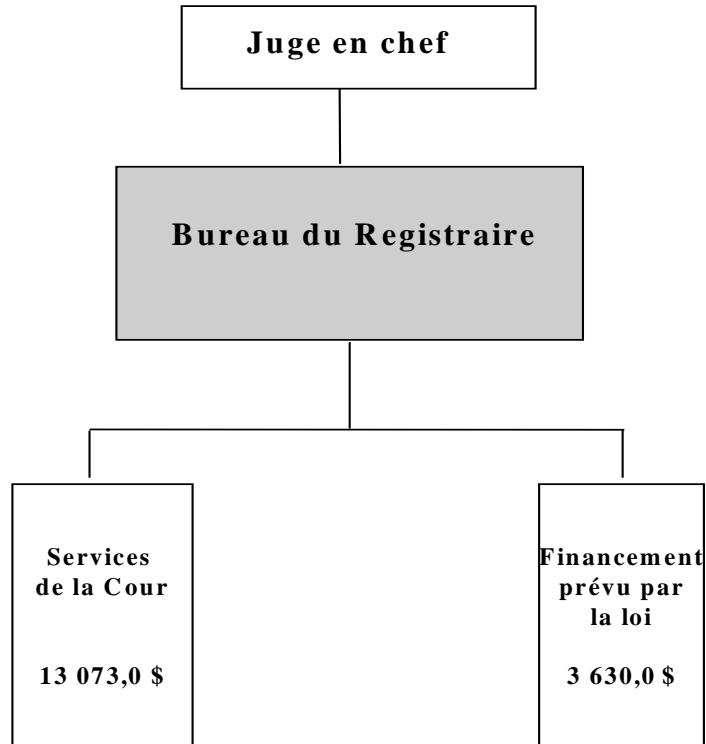


Schéma 2: Structure organisationnelle

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité, celui du Bureau du Registraire qui a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles. Le schéma suivant présente l'organisation de la Cour et la répartition de ses ressources pour 2000-2001.



Le programme totalise 16 703 000 \$ et 144 ÉTP, ce qui inclut le montant de 3 630 000 \$ pour le paiement des traitements, indemnités et pension des juges, des pensions aux conjoints et enfants des juges, et de montants forfaitaires aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

B. Objectif du programme

Être une Cour générale d'appel pour le Canada.

C. Facteurs externes influant sur l'agence

Les réalisations de la Cour suprême du Canada sont influencées par les facteurs externes suivants :

Charge de travail : Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant dans les demandes d'autorisation soumises à une formation de trois juges, qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties, que dans les appels dont l'audition a été autorisée. Le nombre de demandes d'autorisations déposées au cours de la dernière année continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité des questions et du prononcé expéditif des décisions a exercé une pression constante sur le personnel.

International: Le rôle et la visibilité accrues de la Cour en tant que précurseur dans des domaines tels l'interprétation des chartes et la gestion des dossiers judiciaires attirent de plus en plus de dignitaires et de délégations de l'étranger. L'accueil de ces visiteurs crée une augmentation de la charge de travail pour notre personnel restreint.

Intérêt croissant des pouvoirs judiciaires étrangers

Législatif : L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cour. Souvent, les parties dans des affaires qui portent sur tous les domaines du droit invoquent maintenant

Leadership de la Cour

la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une

nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps. Les audiences sont devenues plus difficiles à gérer et les litiges plus complexes à trancher compte tenu du nombre croissant de groupes de défense de l'intérêt public qui cherchent à obtenir la qualité d'intervenant dans les pourvois. La Charte impose en outre un nouveau rôle aux juges, qui sont appelés à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Social : L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. Dans ce but, la majorité des pourvois sont télédiffusés et les décisions de la Cour sont disponibles sur Internet. En outre, la Cour continue d'appliquer la politique d'aide aux parties en litige, notamment celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

La scène publique

Politique : La *Loi constitutionnelle, 1867* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements. En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps qu'un pourvoi moyen), des ressources supplémentaires (par exemple, une sécurité plus étroite) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La Cour au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. À cet égard, les modifications apportées à la *Loi sur les juges* ont aussi une incidence sur la façon dont la Cour est perçue.

Économique : À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par les questions budgétaires. En conséquence, la Cour adapte sa structure et ses activités administratives afin de satisfaire à l'environnement budgétaire tout en continuant à assurer des services de haute qualité.

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen de leur choix, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques, de même que ses systèmes de diffusion de l'information, qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés.

Les besoins en information grandissant de la Cour, le développement d'une infrastructure mondiale d'information électronique et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national ajouté à des coûts d'information à la hausse et à des restrictions financières ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires électroniques mondiales et à des liens à un réseau de collections de recherche complémentaires, dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Si cette base de connaissance n'est pas offerte, cela pourrait occasionner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Professionnel : La Cour tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour satisfaire à ces nouvelles demandes et pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour.

D. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	15 720,0	16 703,0	16 084,0	16 138,0
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins: Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	15 720,0	16 703,0	16 084,0	16 138,0
Rajustements**	2 854,2	-	-	-
Dépenses prévues nettes	18 574,2	16 703,0	16 084,0	16 138,0
Moins: Recettes non disponibles	170,0	165,0	160,0	160,0
Plus: Coût des services reçus sans frais	2 701,9	2 722,0	2 724,2	2 726,4
Coût net du programme	21 106,1	19 260,0	18 648,2	18 704,4

Équivalents temps plein	155,0	144,0	144,0	144,0
-------------------------	-------	--------------	-------	-------

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Section III: Plans, résultats et ressources

A. Objectif du secteur d'activité

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité: le Bureau du Registraire.

L'objectif est de fournir le soutien nécessaire pour créer le cadre le plus favorable possible à la prise de décision pour la Cour et pour administrer le financement prévu par la loi à l'égard des juges et des personnes à leur charge aux termes de la *Loi sur les juges*.

B. Description du secteur d'activité

Le Bureau du registraire fournit une gamme de services à la Cour, y compris le traitement de tous les documents déposés par les parties et la préparation des affaires pour l'audition et le jugement; la publication et la diffusion des arrêts de la Cour; le maintien de la base d'information nécessaire à la Cour; la communication de renseignements sur la Cour ainsi que la tenue et la conservation des documents et archives de la Cour. Le Bureau administre également les paiements législatifs suivants: les traitements, les indemnités et les pensions des juges; les pensions aux conjoints et aux enfants des juges; et les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

1. Principal engagement en matière de résultats

Fournir aux Canadiens une Cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.

2. Résultats escomptés

- l'indépendance judiciaire,
- l'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services et
- le traitement des affaires sans délai.

3. Activités connexes

L'indépendance judiciaire:

- La Cour maintiendra un cadre qui assure des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
- La Cour continuera à échanger des informations concernant les systèmes juridiques nécessaires à une saine démocratie, en accueillant des groupes de représentants de

tribunaux étrangers qui sont intéressés à étudier son fonctionnement. Ces visites par des dignitaires de tribunaux étrangers à la Cour suprême du Canada permettent de nombreux échanges intéressants sur les meilleures pratiques qui ont cours à travers le monde.

- La Cour poursuivra sa participation aux travaux de nombreuses associations internationales et à rehausser sa connaissance des développements internationaux en matière juridique.

Amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services

- La Cour projette de refaire la conception du Bulletin des procédures d'ici septembre 2000 en vue d'offrir de l'information pertinente au public via des technologies de pointe et elle cherchera à obtenir l'avis des utilisateurs.
- Le projet de bibliothèque virtuelle composée d'une collection centrale d'imprimés et de documents électroniques, complétée par des réseaux mondiaux d'information, des bases de données et une mise en commun des ressources se poursuit. L'objectif est d'assurer la rapidité et l'intégrité des recherches de la Cour dans un environnement où l'information est de plus en plus complexe, tout en limitant les coûts. Une étude de faisabilité visant l'amélioration du système de gestion de la bibliothèque est planifiée. Elle portera sur un système qui sera conforme aux normes techniques en matière de partage de l'information, d'accessibilité accrue et de rendement, et qui permettra, à l'avenir, d'inclure la transmission électronique de documents, des liens directs avec les catalogues de partenaires, le Catalogue collectif canadien virtuel et d'autres projets nationaux et à l'échelle du gouvernement.
- La Cour suprême du Canada célébrera son 125^e anniversaire en l'an 2000, ce qui aura pour effet de sensibiliser davantage les Canadiens au rôle qu'elle joue dans notre société.
- Le travail se poursuit sur le projet 2000 qui vise à moderniser en l'an 2000 les règles de la Cour.
- La Cour procédera à une étude de faisabilité visant le dépôt électronique des documents. Cette étude devrait porter sur les aspects techniques et opérationnels de même que sur les questions d'échéancier et de financement.
- La Cour examinera la possibilité d'utiliser l'Internet pour diffuser à ses clients l'information actuellement publiée dans le Bulletin des procédures.
- La Cour continuera d'élaborer son propre site Web en ayant pour objectif d'ajouter aux possibilités dont les plaideurs et le public disposent déjà pour accéder à la Cour elle-même et aux dossiers dont elle est saisie. De même, l'accent continuera à être mis sur la prestation de services personnels aux Canadiens qui cherchent à obtenir des renseignements sur la Cour et ses procédures, que ce soit par exemple à

des plaideurs non représentés par avocat qui ne sont pas certains des mesures qu'ils doivent prendre pour présenter leur affaire à la Cour ou à des étudiants qui cherchent à en connaître plus au sujet de leur système judiciaire.

- Le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires, le projet permanent de conservation sur microfilm de tous les dossiers terminés, les plans d'amélioration de la qualité d'archivage des bandes magnétoscopiques des procédures de la Cour et les nouvelles méthodes de conservation des données électroniques permettront de conserver une base de renseignements complète.

Le traitement des affaires sans délai

- La Cour prévoit procéder à des améliorations de son nouveau système de gestion des dossiers judiciaires. Cela permettra un accès plus facile et plus complet à la base de données des affaires à la Cour. Ces améliorations permettront à la Cour de mieux contrôler le traitement des dossiers.

Section IV: Renseignements financiers

Tableau 4.1: Sommaire des paiements de transfert

(En milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Subventions				
<i>Bureau du Registraire</i>	-	-	-	-
Pensions selon la Loi sur les juges	1 180,0	1 279,0	1 280,0	1 294,0
Total des subventions	1 180,0	1 279,0	1 280,0	1 294,0
Contributions				
<i>Bureau du Registraire</i>	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-
Autres paiements de transfert				
<i>Bureau du Registraire</i>	-	-	-	-
Total des autres paiements de transfert	-	-	-	-
Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert	1 180,0	1 279,0	1 280,0	1 294,0

Tableau 4.2: Source des recettes disponibles et des recettes non-disponibles

Recettes disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Services de la Cour	-	-	-	-
Financement prévu par la loi	-	-	-	-
Total des recettes disponibles	-	-	-	-

Recettes non-disponibles

(en milliers de dollars)	Forecast Revenue 1999-2000	Planned Revenue 2000-2001	Planned Revenue 2001-2002	Planned Revenue 2002-2003
Services de la Cour	170,0	165,0	160,0	160,0
Financement prévu par la loi	-	-	-	-
Total des recettes non- disponibles	1700	1650	1600	1600

Total des recettes disponibles et des recettes non-disponibles	1700	1650	1600	1600
---	------	-------------	------	------

Tableau 4.3: Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	16 703,0
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 196,1
Cotisations aux régimes d'assurance des employés coûts payés par le SCT	485,9
Protection des accidents de travail assurée par Développement des Ressources humaines Canada	40,0
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	-
	2 722,0
<i>Moins:</i>	
Recettes non-disponibles	1650
	1650
Coût net du programme pour 2000-2001	19 260,0

Section V: Autres renseignements

A. Listes des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

Loi sur la Cour suprême	L.R.C. (1985), modifiée
Règles de la Cour suprême	DORS/83-74, modifiée
Loi sur les juges	L.R.C. (1985), modifiée

B. Références

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa, Ontario K1A 0J1 Téléphone: (613) 995-4330 Télécopieur: (613) 996-3063	Renseignements généraux
World Wide Web: http://www.scc-csc.gc.ca	Adresse Internet reception@scc-csc.gc.ca

C. Index

A

Accès	1, 8, 9, 11, 12, 13
An 2000	12

C

Charge de travail	7
-------------------------	---

F

Facteur économique	9
Facteur international	7
Facteur législatif	7
Facteur politique	8
Facteur professionnel	9
Facteur social	8
Facteur technologique	9

I

Indépendance judiciaire	1, 11
Information	9, 11, 12
Internet	4, 8, 12, 19

J

Jugements	4, 5, 7, 11
Juges	3, 4, 6, 7, 8, 11

L

Loi sur les juges	9, 11, 15, 19
Loi sur la Cour suprême	4, 7, 8, 19

M

Mandat	3, 11
--------------	-------

O

Objectif	1, 7, 11, 12
----------------	--------------

P

Paiements de transfert	15
Processus d'appel	3, 4, 5

R

Registraire 1, 3, 4, 6

S

Secteur d'activité 6, 11

Structure organisationnelle 6

Système de gestion des dossiers judiciaires 13

W

Web 9, 12, 19